DÉCLARATION LIMINAIRE

DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

DU CSA DE LA CA DE DOUAI

Délocalisée au TJ d'ARRAS

Mercredi 4 novembre 2026

Madame la Première présidente,

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder les sujets relatifs aux conditions de travail des personnels, l'UNSa Services Judiciaires souhaite avoir une pensée particulière pour notre collègue et amie Corine Lecomte, qui nous a quittés au début du mois d'octobre.

Bien qu'un hommage lui ait déjà été rendu lors de la réunion du CSA, nous tenions, à notre tour, à saluer sa mémoire.

Nous garderons le souvenir d'une femme profondément humaine, sincère, attentive aux autres et particulièrement attachée aux valeurs de solidarité.

Son départ laisse un grand vide auprès de celles et ceux qui ont eu la chance de la connaître et de travailler à ses côtés.

Nous souhaitons adresser une nouvelle fois nos pensées les plus sincères à sa famille et à tous ceux qui, comme nous, ont eu la chance de partager son amitié.

L'UNSa Services Judiciaires souhaite également, à l'occasion de cette formation spécialisée, alerter une nouvelle fois sur la dégradation des conditions de travail des personnels de greffe et sur l'épuisement professionnel qui en résulte.

Les sous-effectifs, les absences non remplacées, l'accroissement de la charge de travail et les réorganisations successives fragilisent toujours davantage les personnels.

Cet épuisement n'est pas une fatalité. Il est la conséquence de conditions de travail qui ne permettent plus aux agents d'exercer sereinement leurs missions.

A ces difficultés s'ajoutent des applicatifs informatiques que ne sont pas toujours suffisamment aboutis ni pleinement opérationnels. C'est notamment le cas de Portalis, dont les dysfonctionnements et les limites ralentissent considérablement le travail des greffes, génèrent des pertes de temps et imposent aux agents des contraintes supplémentaires au quotidien.

Loin de faciliter leurs missions, ces outils deviennent parfois une difficulté supplémentaire à gérer, alimentant la démotivation et le sentiment de perte de sens au travail.

Les situations préoccupantes que nous rencontrons dans plusieurs juridictions du ressort en sont une illustration.

Au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, le greffier affecté au service du juge des libertés et de la détention, seul sur son poste, est actuellement en arrêt maladie dans un contexte d'épuisement professionnel.

Ce sont désormais huit collègues qui se relaient en semaine pour assurer son remplacement. Certains passent ainsi davantage de temps à intervenir au JLD ou au bureau de l'exécution des peines qu'à exercer leurs missions dans leur propre service.

Cette organisation, qui repose sur la solidarité des agents, ne fait que déplacer les difficultés d'un service à l'autre.

Le service de l'assistance éducative connaît également un manque criant de personnels, qui ne peut rester sans réponse.

Au tribunal judiciaire de Béthune, la charge de travail en matière pénale est devenue

telle qu'elle ne peut plus être assumée par les seuls greffiers affectés à la chaîne pénale.

La réorganisation des permanences des week-ends et jours fériés témoigne d'un système arrivé à ses limites. Face à l'impossibilité de faire reposer davantage ces permanences sur les seuls greffiers de la chaîne pénale, leur participation a été étendue à l'ensemble des greffiers de l'arrondissement, y compris ceux du tribunal de proximité de Lens.

À cette situation s'ajoute la mise en place prévue, dès 2027, d'une astreinte spécifique d'assistance à la permanence du parquet les samedis.

Cette réorganisation ne doit pas masquer le problème de fond : une charge de travail devenue trop importante au regard des effectifs disponibles. Elle ne peut constituer, à elle seule, une réponse durable à cette situation.

Ces situations illustrent les limites d'organisations qui reposent de plus en plus sur la polyvalence, la disponibilité et la capacité d'adaptation des agents, sans que les moyens humains soient nécessairement à la hauteur des besoins.

La solidarité entre collègues ne peut constituer une réponse durable aux sous-effectifs, pas plus que leur engagement professionnel ne peut servir de variable d'ajustement.

L'UNSa Services Judiciaires rappelle que les alertes répétées des personnels et de leurs représentants doivent conduire à des mesures concrètes et ne peuvent se limiter à de simples constats.

Nous attendons notamment une évaluation réelle de la charge de travail, une prise en compte effective des risques psychosociaux et des mesures de prévention adaptées aux difficultés rencontrées dans les services.

La prévention ne consiste pas à demander aux agents de mieux supporter des conditions de travail dégradées, mais bien à agir sur les causes de cette dégradation.

Il appartient à l'administration, dans le cadre de son obligation de protection de la santé physique et mentale des agents, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces risques.

Madame la Première présidente, Monsieur le Procureur général,

Les personnels sont profondément attachés à leurs missions et au service public de la

Justice. Mais leur conscience professionnelle et leur dévouement ont des limites.

On ne peut continuer à faire reposer le fonctionnement des juridictions sur l'épuisement de celles et ceux qui les font vivre au quotidien.

L'UNSa Services Judiciaires attend désormais des réponses concrètes, à la hauteur des difficultés signalées.

La santé des personnels doit être une priorité, et non une variable d'ajustement des nécessités de service.

Nous vous remercions de votre attention.

Arras, le mercredi 4 novembre 2025

Les représentants UNSa SJ de la Cour d’appel de DOUAI